

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

**RÈGLEMENT NO. R 123-02-14**

**RÈGLEMENT DANS LE BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 25-06-90 AYANT POUR EFFET DE DÉFINIR LA CAPACITÉ  
MAXIMALE DES RÉSERVOIRS D'HUILE À CHAUFFAGE ET DE PROPANE  
DANS LES ZONES RÉSIDENIELLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite modifier son règlement de zonage R 25-06-90;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité peut adopter, modifier ou abroger le règlement de zonage sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire définir la capacité maximale des réservoirs d'huile à chauffage et de propane dans les zones résidentielles;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire minimiser autant que faire se peut les risques environnementaux sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Gosselin, appuyé par M. Stefan Tremblay et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que le règlement R 123-02-14 soit adopté comme suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.**

Le règlement R123-02-14 modifie le règlement de zonage no 25-06-90.

**ARTICLE 3.**

L'article 4.1.2 «Cas particuliers» est modifié par l'ajout de l'article et du texte suivant :

« 4.1.2.1 Dispositions concernant les réservoirs de carburant

Nonobstant ce qui précède, dans les zones résidentielles, les réservoirs de propane ne peuvent contenir plus de 200 livres et les réservoirs d'huile à chauffage ne peuvent contenir plus de 1 200 litres. Pour les habitations de 2 logements et plus, les réservoirs d'huile à chauffage de forme circulaire d'une capacité maximum de 2 250 litres sont permis. Ils doivent cependant respecter les normes prévues pour ce type d'installation. »

**ARTICLE 4.**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-François Boudreault  
Maire

Véronique Rodgers  
Secrétaire-trésorière

<b>AVIS DE MOTION :</b>	4 février 2014
<b>ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	4 février 2014
<b>SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE :</b>	19 février 2014
<b>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	7 avril 2014
<b>AVIS DE RÉFÉRENDUM :</b>	8 mai 2014
<b>ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	9 juin 2014
<b>APPROBATION DE LA M.R.C. DE MINGANIE :</b>	17 juin 2014
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	7 juillet 2014
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	8 juillet 2014